

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	13	13 + 4 pouvoirs

Date de convocation
2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, BRESSION Marie-Christine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, DELISSUS Laurent, GUICHON Anne, GUYARD Céline, LALLEMENT Martine, LEGIVRON Marie-Claude, LEVEQUE Aurore, OUY Marcel, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : **COSSIEZ Alice.**

Représentés : **BRIEST David pouvoir donné à ROUCHAUSSE Jean-Michel, LEMOINE Patrice pouvoir donné à LALLEMENT Martine, LENIQUE Caroline pouvoir donné à LEGIVRON Marie-Claude, SCHAEFFER Emmanuel pouvoir donné à LEVEQUE Aurore.**

Monsieur DELISSUS Laurent a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Finances : DM amortissement complémentaire 2025
N° de délibération : 42_2025

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	4	17	0	0	0

Monsieur le Maire informe les conseillers présents que l'adoption du référentiel M57 prévoit l'amortissement des immobilisations suivant la règle du « pro rata temporis » c'est-à-dire que les biens doivent être amortis dès leur entrée dans l'inventaire communal contrairement à ce qui était pratiqué avec la norme M14. En conséquence, les prévisions inscrites au budget primitif doivent être ajustées en fin d'exercice en fonction des biens acquis en cours d'année.

Après consultation des crédits consommés, il s'avère qu'il y a lieu d'alimenter le chapitre 040 en recettes d'investissement et le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il propose, donc, aux membres présents, de réaliser une décision modificative à cet effet.

Vu le budget primitif 2025,

Considérant l'adoption par la présente assemblée du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Considérant que les dotations aux amortissements réalisées sont incomplètes et la nécessité de régulariser cet état de fait.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adoptent la décision modificative suivante,

Fixent la répartition comme suit :